



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-sixième session

8-12 juillet 2024

CADRE RÉGIONAL POUR LES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES: ÉLARGIR LA COOPÉRATION ET LA COORDINATION AU SERVICE D'UNE PÊCHE DURABLE

RÉSUMÉ

Pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des pêches à sa 34^e session, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a organisé, en 2022, deux consultations régionales sur l'élaboration d'un cadre de coordination des organes régionaux des pêches (ORP). Ces consultations ont visé à recenser les défis ainsi que les possibilités de coordination et de coopération à l'appui d'une pêche durable dans les régions respectives des ORP. Organisées dans les régions de l'ouest de l'océan Indien et du centre-est de l'océan Atlantique, elles ont porté sur les liens et les recoupements géographiques des ORP, les espèces présentant un intérêt commun (espèces ciblées et espèces accessoires), les aspects liés à la conservation de la biodiversité et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). Les consultations ont mis en évidence un résultat notable, à savoir qu'il était nécessaire de trouver des moyens concrets d'améliorer la coopération et la coordination entre les ORP afin de mutualiser les données et les connaissances scientifiques, de combler les lacunes en matière de réglementation qui touchent certaines espèces ciblées et accessoires et d'harmoniser les procédures et les normes de suivi, de contrôle et de surveillance.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Piero Mannini

Fonctionnaire principal chargé de liaison

Processus mondiaux et régionaux (NFIFP)

Courriel: Piero.Mannini@fao.org

I. INTRODUCTION

1. Comme il existe plus de cinquante ORP¹ dans le monde et de nombreux projets, organismes, institutions et organisations qui s'intéressent activement aux questions relatives à la pêche, les problèmes de superposition et de fragmentation des mandats sont flagrants dans certains domaines (zones de compétence géographique, espèces, activités, par exemple).
2. Les activités de collaboration des ORP sont valorisantes et bénéfiques, voire parfois essentielles à leur fonctionnement. La coopération procure des gains en matière d'efficacité, qui découlent de l'enrichissement des connaissances techniques disponibles, et renforce ainsi les capacités d'adoption de mesures scientifiques judicieuses dans les domaines de la conservation et de la gestion. La coordination de la gouvernance des ressources communes peut quant à elle aider les ORP à faciliter l'application concrète de ces mesures.
3. La coopération permet de mettre fin à la fragmentation et d'établir un cadre institutionnel solide. Elle donne aux ORP les moyens d'unir leurs forces avec d'autres institutions afin de répondre aux préoccupations communes, de créer des synergies et d'intégrer les objectifs mondiaux.
4. Depuis de nombreuses années, l'Assemblée générale des Nations Unies et ses résolutions en matière de pêche durable attachent une grande importance au renforcement de la coopération et de la coordination entre les ORP dans le cadre de la gouvernance des pêches internationales. En 2022, dans sa résolution A/RES/77/118 et divers documents de référence, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux États de consolider la coopération, la communication et la coordination des mesures entre ORP par la tenue de consultations conjointes.
5. La FAO encourage et soutient les ORP depuis de nombreuses années et a contribué à la création de nombre d'entre eux. Elle leur donne des avis sur des sujets techniques et leur apporte son appui (secrétariat, questions juridiques, renforcement des capacités, processus). L'Organisation est activement résolue à favoriser la coopération régionale par l'intermédiaire du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches, qui offre un cadre pour promouvoir les consultations et le dialogue régional, traiter des questions prioritaires d'intérêt commun et encourager la poursuite de la coopération et l'échange d'informations.
6. En 2021, à sa 34^e session, le Comité des pêches de la FAO a rappelé le rôle essentiel que jouent les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les organes consultatifs régionaux des pêches (OCRP) dans la lutte contre la pêche INDNR, a demandé à l'Organisation de renforcer encore son appui aux ORGP et aux OCRP chargés des pêches marines et continentales et a redit apprécier le rôle que joue le Réseau des secrétariats des ORP dans l'appui aux ORGP et aux OCRP.
7. Pour y donner suite et avec l'appui financier de l'Union européenne et du Gouvernement du Japon, la FAO a organisé deux consultations régionales visant à élaborer un cadre de coordination régionale et à exposer les grandes lignes des priorités en matière de coopération entre les pêcheries régionales qui faciliteraient une gouvernance plus durable de la pêche (et de l'aquaculture, le cas échéant). Les consultations, auxquelles ont été invités des ORGP, des OCRP et des communautés

¹ Les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les organes consultatifs régionaux des pêches (OCRP) sont désignés collectivement par le terme «organes régionaux des pêches» (ORP).

économiques régionales (CER), ont été organisées dans les régions de l'ouest de l'océan Indien² et du centre-est de l'océan Atlantique³.

II. CRÉATION D'UN ESPACE DE COLLABORATION ET DE TRAVAIL CONJOINT

8. Conçues pour créer un espace de collaboration entre les diverses organisations, les consultations régionales ont été axées sur l'exposition des liens et des recouvrements géographiques, ainsi que des espèces présentant un intérêt commun (espèces ciblées et espèces accessoires), et sur l'examen d'aspects liés à la conservation de la biodiversité et à la cohérence des mesures et des avis en matière de conservation et de gestion. Une séance à l'ordre du jour a été consacrée aux efforts visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INDNR.

III. PRIORITÉS ET DOMAINES D'ACTION RÉGIONAUX EN MATIÈRE DE COOPÉRATION ET DE COORDINATION

9. Les consultations ont mis en évidence des priorités et des domaines d'action dans chaque région, qui comprennent des aspects bioécologiques et écosystémiques et des dimensions en matière de gouvernance et de gestion des pêches. Dans les différentes régions, il a également été souligné que certains défis analogues (comme la pêche INDNR et le changement climatique) menaçaient les efforts déployés pour faire que la pêche soit durable et que les océans soient en bonne santé.

Points saillants régionaux – Ouest de l'océan Indien

10. En dépit du nombre d'ORP et en particulier d'ORGP dans l'océan Indien, aucune des ORGP en eau profonde existantes n'assure la gestion des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale (ZHJN) et des zones situées en haute mer du nord-ouest de l'océan Indien (mer d'Oman). Cela signifie que ces zones ne sont pas incluses dans une zone réglementée ni dans une zone où la pêche de certaines espèces est réglementée⁴. Actuellement, dans l'ouest de l'océan Indien, certaines espèces telles que l'encornet bande violette (*Sthenoteuthis oualaniensis*) font partie des espèces ciblées par les activités de pêche. Bien que ces activités se déroulent dans la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), ces espèces ciblées ne relèvent pas du mandat de l'organe, contrairement aux thonidés et aux espèces apparentées. De même, les parties à l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) pourraient assurer la gestion de ces espèces, mais ne le font pas pour le moment, ce qui signifie que la pêche de calmars n'est pas réglementée. En priorité, pour éviter de surexploiter les stocks de calmars, leur gestion devrait être assurée par les États et les

² Consultation régionale sur l'élaboration d'un cadre de coordination des organes régionaux des pêches dans l'océan Indien [22-24 juin 2022, Maputo (Mozambique)]. Organisations participantes: Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES), Commission baleinière internationale (CBI), Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI), Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI), Programme du golfe du Bengale – Organisation intergouvernementale (BOBP-IGO), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (BIRA-UA).

³ Consultation régionale sur l'élaboration d'un cadre de coordination des organes régionaux des pêches dans le centre-est de l'océan Atlantique [30 novembre - 2 décembre 2022, Accra (Ghana)]. Organisations participantes: Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Commission baleinière internationale (CBI), Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique (COMHAFAT), Commission du courant de Benguela, Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée (COREP), Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée (CPCO), Commission sous-régionale des pêches (CSR), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (BIRA-UA).

⁴ La zone de réglementation de la Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES) comprend seulement le golfe Persique et le golfe d'Oman.

parties concernées, qui arrêteraient les décisions sur le cadre réglementaire applicable à cette espèce dans cette zone.

11. Le thazard rayé indo-pacifique (*Scomberomorus commerson*) est une espèce qui relève du mandat de la CTOI et qui a également été classée au rang des espèces prioritaires par la Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES). Les membres de cette dernière ont adopté une recommandation contraignante qui impose une saison de fermeture annuelle des activités de pêche dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES. La coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les organes régionaux de cette zone en vue de garantir l'harmonisation des mesures – qui ciblent ou pourraient cibler les espèces présentant un intérêt commun – permettront de rationaliser l'utilisation des ressources et d'éviter de multiplier les efforts.

12. Dans le cadre de pêcheries gérées par la CTOI, les volumes de captures accessoires de certaines espèces sont très élevés, comme ceux du rouvet (*Ruvettus pretiosus*), qui relève du mandat établi par l'APSOI et est l'un des poissons les plus exploités dans la zone couverte par l'accord. Il existe un certain degré de collaboration entre les deux organes régionaux des pêches: la CTOI communique aux parties à l'APSOI des informations relatives aux prises accessoires par l'intermédiaire de son service de requête en ligne sur les données. Cette initiative pourrait être renforcée en établissant un véritable système de gestion commune et des mécanismes de déclaration visant à réduire autant que possible les risques de sous-déclaration et de défaut de déclaration de la pêche du rouvet, ainsi que les répercussions éventuelles sur la viabilité des ressources.

Points saillants régionaux – Centre-est de l'océan Atlantique

13. À l'exception de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), dont le mandat couvre la gestion des pêcheries de thons et de thonidés de l'Atlantique, les ORP chargés de la réglementation d'autres stocks sont en nombre insuffisant dans la région du centre-est de l'océan Atlantique. Sachant cela, le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) réalise des évaluations périodiques de l'état des stocks dans la zone concernée et donne des avis à ses membres. Cependant, la nature non réglementaire de ses compétences restreint les retombées sur la gestion effective des pêches. Par conséquent, il devrait être prioritaire dans la région de mettre en place des mesures contraignantes de conservation et de gestion afin de renforcer la gestion des pêches et de préserver les moyens de subsistance des communautés des États côtiers.

14. Les communautés économiques régionales ont un rôle important à jouer en aidant leurs membres à élaborer et à appliquer des politiques régionales. L'Afrique est une région qui aurait une valeur d'exemple remarquable dans les modalités d'application de ces mesures. Des communautés économiques africaines ont créé et pourraient continuer de créer des partenariats régionaux avec des ORP en ce qui concerne des zones et des sujets précis. Voici quelques exemples: la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) prête son concours aux parties à la Convention du courant de Benguela (BCC) dans le cadre des activités de suivi, de contrôle et de surveillance; la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) appuie la Commission sous-régionale des pêches (CSR) et le Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée (CPCO) en ce qui concerne l'approche régionale de gestion des pêches; et le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) apporte son soutien au cadre de décision et à la stratégie de réforme par l'intermédiaire du projet Fishgov.

Thèmes communs des différentes régions – Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

15. Comme l'ont montré les consultations régionales, il existe quelques défis analogues à relever dans les régions de l'ouest de l'océan Indien et du centre-est de l'océan Atlantique. Ils découlent tous d'une coordination et d'une coopération insuffisantes qui ont des répercussions en aval sur la conservation et la gestion de ressources sous le mandat d'ORP. Or, la pêche INDNR est une préoccupation majeure dans les deux régions et des efforts sont déployés pour lutter contre ce phénomène, notamment des efforts de coopération et de coordination entre les ORP, ainsi qu'avec diverses organisations régionales et internationales dans ces régions.

16. Dans l'ensemble, des mesures concertées doivent être prises pour: 1) harmoniser les procédures et les normes d'inspection portuaire avec les dispositions de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port; 2) faciliter l'élaboration d'outils d'évaluation des risques en vue d'appliquer l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port; 3) renforcer qualitativement et quantitativement les efforts de communication d'informations et de coopération et de coordination interinstitutions liées au suivi, au contrôle et à la surveillance; et 4) assurer des formations visant à renforcer les compétences des inspecteurs et des observateurs.

Thèmes communs des différentes régions – Conservation de la biodiversité

17. La conservation de la biodiversité a été examinée dans le contexte général d'une approche écosystémique des pêches (AEP). Dans les deux régions, il a en particulier été considéré comme prioritaire de trouver des solutions communes pour remédier aux effets néfastes imprévus des activités de pêche sur les espèces en danger, menacées et protégées et sur les espèces écologiquement liées à ces activités (comme les squales, les cétacés, les oiseaux marins et les tortues de mer). Le suivi de l'application de mesures visant à réduire les prises accessoires de ces deux catégories d'espèces, ainsi que leur enchevêtrement dans les engins de pêche actifs et passifs est un exemple particulièrement intéressant de domaine dans lequel il est nécessaire que les ORP déploient des efforts de coordination et de coopération.

Thèmes communs des différentes régions – Intégrer la question du changement climatique dans la gouvernance des pêches internationales

18. Le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent des défis majeurs pour la gestion des pêches et menacent la sécurité alimentaire dans les deux régions. Ce sujet est plus spécifiquement abordé dans le cadre de réunions ponctuelles organisées par la FAO en vue de faciliter les échanges entre les ORP sur les moyens d'intégrer la question du changement climatique dans les avis en matière de gestion des pêches, d'examiner les mesures à prendre et les moyens d'agir pour contrer les effets du changement climatique sur les stocks de poisson et les écosystèmes concernés, et de proposer des recommandations exploitables aux fins de prochaines initiatives (voir le document COFI/2024/8).

IV. LA VOIE À SUIVRE: ÉLABORER DES CADRES RÉGIONAUX DE GOUVERNANCE DURABLE DES PÊCHES

19. Les consultations régionales sont efficaces pour déterminer les difficultés communes et les préoccupations régionales.

20. La communication d'informations sur les mesures qui sont adoptées et les activités qui sont menées permet d'accroître le niveau de connaissances des questions présentant un intérêt commun et d'éviter la multiplication des initiatives et le gaspillage de ressources.

21. La collaboration entre les organisations qui ont participé aux consultations régionales doit être poursuivie, car elle facilitera l'élaboration d'activités conjointes spécifiques visant à assurer la bonne santé des stocks et l'équité des moyens de subsistance.

22. Les membres des ORP et des diverses organisations et communautés régionales sont encouragés à appuyer les approches collectives telles que les consultations régionales exposées dans le présent document, puisque celles-ci permettront de définir des domaines prioritaires de coopération technique et de coordination et d'aboutir à des solutions communes aux problèmes communs.

23. La Division des pêches et de l'aquaculture de la FAO continuera de jouer un rôle central en aidant les secrétariats des ORP à accomplir des progrès concernant les initiatives concrètes visant à favoriser la coordination et la coopération. Les bureaux régionaux et sous-régionaux de l'Organisation et le Réseau des secrétariats des ORP sont d'excellentes structures à l'appui de cette démarche.